



AVIS N° 2025-*MM*/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU *09* JUILLET 2025

PORTANT AUTORISATION DE PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS DES SOUSMISSIONNAIRES « GROUPE ELITE CONSEIL INTERNATIONAL », « CABINET D'ETUDES LK CONSULT » ET « GROUPE INTERNATIONAL DE PRESTATIONS ET D'INGENIERIE » ET DE POURSUITE DES PROCEDURES DE DEMANDES DE PROPOSITIONS CI-APRES :

- N°PI_DPAF_106183 RELATIVE A L'ELABORATION DE DOCUMENTS DES PROJETS : PROJET DE RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES SOCIALES (PRIS) ; PROJET D'APPUI A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET L'INNOVATION AU BENIN (PARI) ; PROGRAMME SPECIAL ET PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DES NOUVEAUX CENTRES UNIVERSITAIRES (PCENCU) ;
- N° PI_DPAF_106182 RELATIVE A L'ANALYSE DES DETERMINANTS DE L'EFFICACITE INTERNE DES UNIVERSITES PUBLIQUES AU BENIN.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°0628/MESRS/DC/SGM/PRMP/SP-PRMP du 08 juillet 2025, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date, sous le numéro 1441-25, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation de prorogation du délai de validité des propositions des attributaires provisoires « GROUPE ELITE CONSEIL INTERNATIONAL », « CABINET D'ETUDES LK CONSULT » et « GROUPE INTERNATIONAL DE PRESTATIONS ET D'INGENIERIE » et de poursuite des procédures des deux Demandes de Propositions ;

Que dans sa lettre, la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) expose ce qui suit :

« En 2024, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a initié plusieurs procédures pour la satisfaction de certains besoins en vue de l'atteinte des objectifs poursuivis. Plusieurs de ces procédures n'ont pu aller à terme avant le 31 décembre 2024. Il s'agit des procédures ci-après :

- l'élaboration de la cartographie des risques du MESRS ;
- l'élaboration du plan d'investissement, le plan de remplacement des directions techniques et centrales du MESRS ;
- la délimitation matérielle des biens du patrimoine immobilier du MESRS assortie de plan ;
- l'analyse des déterminants de l'efficacité interne des universités publiques du Bénin ;
- l'élaboration des documents des projets : Projet de renforcement des Infrastructures sociales (PRIS) ; Projet d'Appui à la recherche scientifique et l'innovation au Bénin (PARI) ; Programme spécial ; Projet de construction et d'Equipements des Nouveaux Centres Universitaires (PCENCU).

Les procédures de passation des marchés publics concernant les trois premières études ont été entièrement achevées et leur poursuite en vue de l'élaboration des contrats est autorisée par votre structure conformément à l'avis n° 2025-052/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA du 24 avril 2025.

Concernant les deux autres études, les procédures de passation des marchés publics se sont poursuivies et entièrement achevées.

Elles se présentent ainsi qu'il suit :

N°	OBJET	MODE DE PASSATION	NIVEAU D'EXECUTION	ETAPE SUIVANTE
01	Elaboration de documents des projets : Projet de Renforcement des Infrastructures Sociales (PRIS) ; Projet d'Appui à la Recherche Scientifique et	Demande de Renseignements et de Prix (AMI-DP) relance (marché PI_DPAF_106183)	Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé	Contrat en attente d'élaboration

	<i>l'Innovation au Benin (PARI) ; programme spécial et Projet de Construction et d'Equipement des Nouveaux Centres Universitaires (PCENCU)</i>			
02	<i>Analyse des déterminants de l'efficacité interne des universités publiques au Bénin</i>	<i>Demande de Renseignements et de Prix (AMI-DP) relance (marché PI_DPAF_106182)</i>	<i>Procédure achevée, notification effectuée, délai de recours observé</i>	<i>Contrat en attente d'élaboration</i>

Après la validation du Plan de Travail Annuel gestion 2025 du MESRS, il a été constaté que ces études ont été reconduites dans le PTA. La PRMP a alors inscrit lesdites activités dans le Plan de Passation des Marchés Publics gestion 2025 en termes de poursuite de procédures compte tenu du temps déjà perdu et de la nécessité d'accompagner les gestionnaires de crédits à réaliser ces activités.

Pour ce faire, des correspondances ont été adressées aux différents soumissionnaires retenus en vue de leur demander de proroger le délai de validité de leur offre et de confirmer le prix de leurs propositions financières le cas échéant. Les réponses des différents soumissionnaires sont annexées à la présente demande.

Dans le souci de faire réaliser ces prestations en 2025, je viens par la présente solliciter de votre structure l'autorisation de poursuivre ces différentes procédures afin de procéder à l'élaboration des contrats » ;

Qu'au regard des faits ci-dessus exposés, la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) porte sur l'autorisation de l'ARMP en vue de proroger les délais de validité des propositions des soumissionnaires « GROUPE ELITE CONSEIL INTERNATIONAL », « CABINET D'ETUDES LK CONSULT » et « GROUPE INTERNATIONAL DE PRESTATIONS ET D'INGENIERIE » déclarés attributaires provisoires desdits marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité

de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ;

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernés sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), en saisissant l'ARMP d'une autorisation pour la poursuite des procédures, a fourni à l'appui de sa requête, les preuves de l'acceptation de prorogation de la validité des offres et de confirmation de prix par les attributaires provisoires :

- « GROUPE INTERNATIONAL DE PRESTATIONS ET D'INGENIERIE » à travers la lettre n°59/CFA-AMA/2024/SA du 07 juillet 2025 pour le lot 1 relatif au Projet de Construction et d'Equipement des Nouveaux Centres Universitaires (PCENCU) ;
- « GROUPE ELITE CONSEIL INTERNATIONAL » à travers la lettre n°0153-2025/GEC INTER/Gr/SA du 07 juillet 2025 pour le lot 2 relatif à l'élaboration des documents du PRIS et du document de PARI ;
- « CABINET D'ETUDES LK CONSULT » à travers la lettre n° 034/2025/SA/DT/DG/LKC du 07 juillet 2025 pour le marché relatif à l'analyse des déterminants de l'efficacité interne des universités publiques au Bénin ; en satisfaction de la première condition de recevabilité de sa requête ;

Que la disponibilité du crédit pour l'exécution des marchés est confirmée dans le PTA 2025 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) aux Activités Opérationnelles n°54.2.1.1.4.7, et N° 55.3.1.1.2.79, en satisfaction de la deuxième condition de recevabilité de sa requête ;

Que les procédures concernées sont inscrites dans le plan de passation des marchés publics de l'année 2025, ayant pour références :

- PI_DPAF_106182 pour le marché relatif à l'élaboration de documents des projets : Projet de Renforcement des Infrastructures Sociales (PRIS) ; Projet d'Appui à la Recherche Scientifique et l'Innovation au Bénin (PARI) ; programme spécial et Projet de Construction et d'Equipement des Nouveaux Centres Universitaires (PCENCU) ;
- PI_DPAF_106183 pour le marché relatif à l'analyse des déterminants de l'efficacité interne des universités publiques au Bénin ;

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1^{er}, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des deux (02) procédures de marchés concernés.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), à proroger le délai de validité des propositions des soumissionnaires « GROUPE ELITE CONSEIL INTERNATIONAL », « CABINET D'ETUDES LK CONSULT » et « GROUPE INTERNATIONAL DE PRESTATIONS ET D'INGENIERIE » et à poursuivre les procédures de Demandes de Propositions :

- N°PI_DPAF_106182 relative à l'élaboration de documents des projets : Projet de Renforcement des Infrastructures Sociales (PRIS) ; Projet d'Appui à la Recherche Scientifique et l'Innovation au Bénin (PARI) ; programme spécial et Projet de Construction et d'Equipement des Nouveaux Centres Universitaires (PCENCU) ;
- N° PI_DPAF_106183 relative à l'analyse des déterminants de l'efficacité interne des universités publiques au Bénin. ✕



Séraphin AGBAHOUNGBATA